

L'an deux mil quatorze, le seize décembre, à vingt heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Passelaigue, Maire.

Étaient présents : MM. PASSELAIGUE, MOSER, GARNIER, COUSIN, Mmes LALOS, REDUREAU, Adjoint, Mmes HUART, DUBRETON, LEGENVRE, HAAS, GONCALVES, BEYER, BONRAISIN, MM. LEMOINE, HAMELIN, RABANT, TRONCHET.

Absents excusés : MM. TOTAIN et VAGNER

Procuration : -

Secrétaire : M. GARNIER

Convocation et affichage : 09/12/2014

Chaque conseiller municipal ayant reçu un exemplaire du compte-rendu de la séance précédente, les grandes lignes du dernier conseil municipal sont rappelées. Aucune remarque n'est faite.

2014/053 - Constitution d'un service Application du Droit des Sols- Pays du Mans

La loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, modifie la mise à disposition gratuite des services de l'Etat pour les EPCI de plus de 10 000 habitants.

Cette loi, dite ALUR, prévoit des évolutions significatives sur l'instruction du droit des sols :

- La mise à disposition des services de l'État pour l'application du droit des sols aux seules communes appartenant à des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui comptent moins de 10 000 habitants.
- **La fin de la mise à disposition pour les communes appartenant à un EPCI de plus de 10 000 habitants.**
- Les communes en RNU ne sont pas concernées.
- Les communes disposant d'une carte communales et n'ayant pas encore pris la compétence : « délivrance des actes d'urbanisme au nom de la commune » deviendront automatiquement compétentes et seront concernées à compter du 1^{er} janvier 2017.

En dehors des exceptions citées précédemment, ces dispositions entreront en vigueur dès le **1^{er} juillet 2015**.

L'initiative de réaliser une étude sur l'application du droit des sols (ADS) à l'échelle du Pays du Mans/Pôle Métropolitain, voire au-delà, est issue d'une demande des EPCI membres en bureau syndical du Pays du Mans suite à la réforme sur l'instruction, afin de mutualiser les moyens.

En vertu de l'article R423-15 du code de l'urbanisme, le syndicat mixte du Pays du Mans est habilité à proposer ce service, qui s'établirait sous forme de prestation de service, et remplacerait uniquement le service instructeur de la Direction Départementale des Territoires (DDT 72) dans ses missions.

Toutes les demandes d'autorisation resteront à déposer et enregistrer en mairie. Elles seraient transmises au service ADS du Pays du Mans pour instruction. Les communes conservent à leur charge les CUa, les autorisations de travaux, et occasionnellement les demandes de clôture. Le personnel administratif communal continuerait de faire le lien entre le service instructeur et le public.

La commune resterait donc le guichet unique de la demande et le Maire conserve l'exercice de la compétence droit des sols y compris dans le cas de la mise en place d'un service mutualisé.

Afin que le Pays du Mans puisse proposer un dimensionnement cohérent de ce service (nombre d'instructeurs, charges liées au service dont le matériel informatique et les logiciels nécessaires), avec la volonté de mutualiser les coûts, il est demandé aux communes compétentes en matière d'application du droit des sols (ADS), et faisant partie d'une communauté de communes de plus de 10 000 habitants, de se positionner sur le principe d'adhésion à celui-ci d'ici la fin de l'année 2014.

Monsieur le Maire précise que cette adhésion sera finalisée dans le courant du premier trimestre 2015 par une convention de prestation entre la commune et le Pays du Mans (avec un dimensionnement et des coûts précis) qui devra être validée par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- émet un avis favorable sur la création au cours du 1^{er} semestre 2015 d'un service Application du Droit des Sols (ADS) porté par le syndicat mixte du Pays du Mans et sur le principe d'adhérer à ce service ;
- désigne Le Maire, Max Passelaigue, comme élu référent pour représenter la commune de Saint Pavace à partir de janvier 2015 pour travailler sur une convention de prestation entre la collectivité et le syndicat mixte du Pays du Mans.

2014/054 - Personnel régime indemnitaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide , à l'unanimité, d'attribuer aux 15 agents (écoles, service technique et mairie), titulaires et non titulaires, 350 € brut pour un temps complet, soit une enveloppe de 4 360 € environ.

Ce régime indemnitaire sera versé avec le salaire de décembre 2014 sous forme d'Indemnité d'administration et de Technicité ou d'indemnité forfaitaire travaux supplémentaires, en une seule mensualité :

	Indemnité	Mnt de référence	Coefficient alloué	Montant temps complet
Adjoint technique 2 ^e classe	IAT	449.30	0.779	350 €
Adjoint administratif pal 2 ^{ème} classe	IAT	469.66	0.745	350 €
ATSEM 1 ^e classe	IAT	464.29	0,754	350 €
Attaché	IFTS	1078,71	0,324	350 €

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2014.

2014/055 - Division et vente d'un terrain communal

La commune a acheté un terrain, rue de la Rivière - AN 92 de 9265 m², le 19/05/2014, dans l'idée de poursuivre l'aménagement du cheminement piétonnier le long de la Sarthe.

Une personne est intéressée pour acheter cette parcelle, non constructible et en zone PPRI.

La commune pourrait conserver une bande nécessaire à la réalisation du chemin.

Une partie de la parcelle AN 92, serait cédée après division, dans les conditions suivantes :

- La commune conservera une bande de 15 m de large le long de la rivière pour un futur cheminement piétonnier, soit environ 525 m²
- Le prix de vente est fixé forfaitairement à 4 000 € pour une parcelle d'environ 5 975 m², à préciser après bornage
- Les frais de bornage seront pris en charge par la commune
- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à céder une partie du terrain cadastré AN 92 dans les conditions ci-dessus et à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

2014/056 - Budget 2014 : décision modificative n°4

Compte tenu des engagements pris, des ajustements sont à effectuer :

COMMUNE		déc	
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
678	Charges except. FPIC 2013	944	
0.22	Dépenses imprévues	-944	
<u>Total</u>		<u>0</u>	<u>0</u>
INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
2051	Logiciels, droits	680	
21318	Changement ballon vestiaires	900	
0.20	Dépenses imprévues	-1 580	
<u>Total</u>		<u>0</u>	<u>0</u>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette modification du budget.

2014/057 - Rythmes scolaires : convention pour l'animation des ateliers

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention de prestations avec l'association Tchel'Kan de Neuville pour 16 séances d'initiation aux percussions africaines du 30/01/2015 au 26/06/2015. Tarif de 50 € pour 1h15, prêt d'instruments inclus.

Les crédits seront inscrits à l'article 6042 du budget 2015.

2014/058 - Participation travaux cimetière

La commune a commandé le remplacement d'un monument sur la sépulture de deux prêtres de St Pavace, pour un coût de 1 085.40 € TTC ;

L'association diocésaine propose de prendre en charge la moitié de la dépense soit 542.70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte cette participation.

- Décisions du Maire, prises depuis le dernier conseil municipal, dans le cadre de ses délégations
 - 2014/022- Marché rénovation éclairage public CEGELEC – 49 504.54 € HT
 - 2014/023- Déclaration de ne pas aliéner - Vte Desmats-Chaloux 13, rue de la Ruchée
 - 2014/024 - Avenant 1 Lot 6 carrelage Leroyer – salle associative Rampe
 - 2014/025 - Avenant 1 rénovation EP Cegelec => Garczynski
 - 2014/026 - Avenant 1 rénovation maintenance EP Cegelec => Garczynski

Compte-rendu des commissions et de la Communauté de Communes

Commission voirie

Distribution des sacs ordures ménagères pendant 10 jours par les élus. Les sacs seront disponibles en mairie, jusqu'au 5 janvier, ensuite à la CdC à Ste Jamme.

Visite des lignes électriques avec notre référent ErDF reportée
 Relevé des radars en fin de mois pour évaluer la mise en place provisoire de plots
 Schéma directeur assainissement : demande de subvention à l'agence de l'Eau – collaboration à solliciter à Le Mans Métropole, ainsi que pour le plan bruit PPBE

Commission communication

- Bulletin annuel 2015 en cours, distribution mi-janvier

Commission animation

- CME : décorations de Noël posées sous la pluie ; satisfaction des palvinéens pour cette initiative

Commission sociale

- TAP : le programme du 2^{ème} semestre est bouclé.
 La séance du 19/12 : rencontre intergénérationnelle avec le club Amitié Loisirs qui fera un conte en patois et une danse folklorique
- Repas de Noël jeudi 18 décembre et goûter le vendredi 19

Communauté de communes

- Coopération intercommunale : réflexion sur l'évolution du périmètre
- Tennis et maison de santé : les plannings de travaux sont respectés
- Projet d'une fête communautaire en septembre 2015, à la Bazoge

Prochains conseils municipaux : mardis à 20h : 20/01/15- 24/02/15 - 24/03/15 - 28/04/15 - 26/05/15 - 23/06/15 - 22/09/15 - 27/10/15 - 24/11/15 - 15/12/15

Conseils privés : 10/03/2015 – 9/06/2015 – 13/10/2015

Nom	Signature
Max PASSELAIGUE	
Jean-Claude MOSER	
Patricia LALOS	
Philippe COUSIN	
Maryse REDUREAU	
Jacky GARNIER	
Christiane DUBRETON	
Yves RABANT	
Bernard TRONCHET	

Nom	Signature
Patrick LEMOINE	
Michèle BONRAISIN	
Nathalie GONÇALVES	
Claudine BEYER	
Valérie HUART	
Bruno HAMELIN	
Frédéric TOTAIN	Absent excusé
Virginie HAAS	
Caroline LEGENVRE	
Xavier VAGNER	Absent excusé

